

## COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 Juillet 2012

L'an deux mille douze, le 12 juillet à 20 h, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Chancé

**Date de convocation :** 5 juillet 2012

**Nombre de Membres :**

En exercice :	30
Présents :	25
Votants :	25

**Présents :** **Chancé :** Jean LEBouc, Joseph BOUTRUCHE - **Châteaugiron :** Françoise GATEL, Jean Claude BELINE, Gilbert DAY, Marielle DEPORT, Michel LEBRUN - **Domloup :** André LELIEVRE, Sébastien CHANCEREL - **Noyal sur Vilaine :** Jacques AUDRAIN, Françoise CLANCHIN, Dominique FOUERE, Louis HUBERT, Patrick LE GUYADER, Claudine PANNETIER - **Ossé :** Joseph MENARD, Jean Claude LEPRETRE – **Piré sur Seiche :** Dominique DENIEUL, Sylvain GARNIER, Allain TESSIER – **Saint Aubin du Pavail :** Jean Luc POUSSIER, Jean Pierre PETERMANN - **Servon sur Vilaine :** Joseph JAN, Georges CHRISTINA, Gérard TRAVERS.

**Absents excusés :** Serge CARBONNEL, Monique CHOPIN, Isabelle MAERTEN, Anne Marie ECHELARD, Jacky LECHABLE, Xavier SALIOT, Alain GREGOIRE, Anne Laure LORAY, Florence MARTIN.

**Absents remplacés :** Isabelle MAERTEN par Michel LEBRUN, Xavier SALIOT par Patrick LE GUYADER, Alain GREGOIRE par Sylvain GARNIER, Anne Laure LORAY par Gérard TRAVERS.

**Secrétaire de séance :** Jean Claude LEPRETRE

Françoise GATEL remercie Jean LEBouc de son accueil à Chancé et les délégués communautaires de leur présence.

La Présidente soumet ensuite le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

La Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1. Etude pour la mise en place du schéma numérique très haut débit sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron

Le SCORAN (schéma de cohérence régionale pour l'aménagement du numérique) a été adopté le 4 avril 2011 par la conférence numérique réunissant les principales collectivités bretonnes. Il définit les principes du projet « Bretagne Très Haut Débit » (BTHD) et donne la méthode à respecter pour y parvenir.

Il pose les enjeux et les conditions pour aboutir à une échéance de moyen terme (2025-2030) à une desserte intégrale en très haut débit (supérieur à 100 Mbit/s) des usagers bretons (80% fibre optique en 2025, 100% en 2030).

La mise en œuvre de cette ambition constitue le projet Bretagne Très Haut Débit dont la feuille de route a été présentée à la conférence numérique du 9 janvier 2012 à la Région Bretagne. Celle-ci aborde en particulier les points suivants :

1. Une proposition de stratégie de déploiement ;
2. L'équation économique du projet et des pistes de financement envisageables ;
3. La définition des moyens de réalisation et des pistes de gouvernance possible ;
4. Une ébauche de première phase de déploiement.

La réalisation effective de ce projet nécessite de passer à une phase plus opérationnelle de conception et de mise en œuvre. Des études techniques, économiques et juridiques sont en cours à l'échelle régionale afin de déterminer les modalités de réalisation de ce projet.

En complément des travaux réalisés à l'échelle régionale, des études d'ingénierie réalisées sur le périmètre de certains territoires permettront d'affiner la modélisation du projet breton et d'orienter les actions publiques.

Ces études dites de tracé/chiffrage consistent à tracer le réseau théorique FTTH (fiber to the home ou la fibre jusqu'à la maison), à le confronter avec les données relatives aux infrastructures mobilisables, à en déduire les besoins éventuels en infrastructures d'accueil (locaux techniques, chambres, fourreaux) et le chiffrage précis du déploiement. En outre, ces études doivent initier un référentiel télécoms SIG (système d'information géographique) et permettre d'assister les collectivités dans l'appréhension des choix technologiques entre une desserte FTTH et une solution de montée en débit de type NRA-MED (nœud de raccordement des abonnés-pour une montée en débit) par exemple. Les territoires étudiés sont des Communautés de communes ou des Pays, volontaires pour mener ces études et représentatifs de la diversité géographique régionale.

La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron a inscrit la mise en place de ce schéma numérique dans son projet de territoire 2012/2017. Afin de ne pas prendre de retard face à cet enjeu primordial pour le développement et l'aménagement du territoire, il est proposé de lancer dès à présent une étude opérationnelle sur les 8 communes sachant que notre secteur ne sera pas desservi par les opérateurs du secteur privé qui se concentrent exclusivement sur les grandes agglomérations.

Le Préfet de Région vient de nous informer que ces études étaient éligibles au fonds européens (FEDER).

Un cahier des charges est en cours de finalisation pour une consultation qui sera lancée à la fin du mois de juillet pour une ouverture des offres prévue à la mi-septembre.

L'évaluation financière de cette étude se situe entre 3.5 € HT et 4 € HT par prise (prix de référence des études en cours en Bretagne). Notre territoire comptant 8 700 abonnés, nous tablons sur un prix HT maximum de 35 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES			RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	Montant HT	Montant TTC	Origine	Montant	%
<b>Dépenses éligibles<sup>1</sup></b>			<b>Aides publiques</b>		
<b>Terrains</b>			Union européenne		
<b>Acquisitions immobilières</b>			État : FEDER	17 500,00	50,00%
<b>Travaux</b>			Région		
<b>Matériel - Equipements</b>			Département		
<b>Amortissements<sup>1</sup></b>			Communes ou groupements de communes		
<b>Prestations intellectuelles</b>			Établissements publics		
- études		35 000,00	Autres (à préciser)		
- frais de maîtrise d'œuvre					
-			<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>17 500,00</b>	<b>50,00%</b>
<b>Autres dépenses<sup>2</sup></b>			<b>Autres ressources</b>		
- frais de communication, de publicité <sup>3</sup>			- aides privées		
- fournitures			- recettes générées par le projet <sup>7</sup>		
- déplacements					
-			<b>Autofinancement sur dépenses éligibles</b>		
<b>Dépenses de personnels<sup>4</sup></b>			- fonds propres	17 500,00	50,00%
- salaires et charges <sup>5</sup>			- emprunts		
<b>Sous total des dépenses éligibles</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>	- crédit bail		
S'il y a lieu, recettes nettes générées par le projet <sup>6</sup>			- autres		
<b>Total des dépenses éligibles (assiette éligible FEDER)</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>Total des ressources (sur assiette éligible FEDER)</b>	<b>35 000,00</b>	<b>100,00%</b>
<i>Le cas échéant</i> <b>Investissements non éligibles (à préciser)</b>			<b>Ressources sur assiette non éligible (à préciser)</b>		
-			-		
<i>Total des dépenses non éligibles</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>Total des ressources sur assiette non éligible</i>	<i>0,00</i>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>35 000,00</b>	<b>100,00%</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider le lancement de cette étude ;
- ✓ de valider la demande de subvention au titre du FEDER en approuvant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## EQUIPEMENTS

### 2. Espace Eco chanvre et fibres végétales : choix des entreprise pour le marché de travaux

Une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de l'Espace Eco-chanvre et fibres végétales à Noyal sur Vilaine.

La mission concerne la réalisation d'un équipement regroupant un Espace Eco-chanvre et une salle de réception à Noyal sur Vilaine (35530) (montant prévisionnel des travaux en mars 2012 : 3 071 000 € HT). Il est prévu une décomposition en lots telle que décrite dans le CCTP.

Le marché comporte 12 lots :

- Lot n°1 – VRD / Espaces verts
- Lot n°2 – Gros œuvre / Charpente métallique / Sols durs
- Lot n°3 – Charpente bois / Bardage bois
- Lot n°4 – Murs en chanvre
- Lot n°5 – Menuiserie extérieure / Mur rideau
- Lot n°6 – Etanchéité
- Lot n°7 – Cloisonnement / Isolation / Plâtrerie / Plafonds suspendus / Carrelage-faïence
- Lot n°8 – Menuiserie intérieure
- Lot n°9 – Serrurerie
- Lot n°10 – Peinture
- Lot n°11 – Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie
- Lot n°12 – Electricité / Courants forts-courants faibles

Deux lots ont été déclarés infructueux en commission « marchés » du 7 juin 2012 et sont relancés dans le présent marché :

**Lot n°3 – Charpente bois / Bardage bois**

**Lot n°6 – Etanchéité**

Les candidatures ont été analysées en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles

Les offres ont ensuite été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (50 points)
- Valeur technique de l'offre (50 points), appréciée à partir de la note méthodologique, décomposée comme suit :
  - Méthodologie d'intervention (20 points)
  - Moyens humains et techniques mis en œuvre sur le chantier en co-traitance ou en sous-traitance (15 points)
  - Mesures environnementales prises pour l'exécution du chantier (5 points)
  - Dispositions prises par l'entreprise pour assurer la sécurité pendant les travaux (5 points)
  - Conformité des produits et fournitures proposées (5 points)

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est présentée **en annexe**.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 4 juillet 2012, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot		Décision	Montant € HT
3	Charpente bois / Bardage bois	CRUARD	360 981.11 € HT
6	Etanchéité	Infructueux	

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de retenir l'entreprise mentionnée ci-dessus, selon les offres présentées ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

### 3. Logement gendarmerie : avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du projet d'extension de la gendarmerie située à Châteaugiron (35410), l'atelier d'architecture Estelle SOUBEYRAND a été retenu pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 39 009.10 € HT. Ce marché comprend :

- Les études préliminaires, d'avant-projet et de projet
- L'assistance à la passation des contrats des travaux
- Le visa des études d'exécution
- La direction de l'exécution des travaux
- L'assistance aux opérations de réception des travaux.

Le projet de construction de logements pour la gendarmerie de Châteaugiron progresse. Notre architecte, Madame Soubeyrand nous a proposé les premières esquisses. Ces dernières ont été revues plusieurs fois suite aux rencontres avec les services des bâtiments de France. Aujourd'hui, un compromis a été trouvé quant aux aspects de volumétrie et d'implantation des futurs bâtiments. Il reste maintenant à valider le nombre de logements à construire afin de pouvoir déposer dans les plus brefs délais le permis de construire.

En effet, la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron est prête à construire 6 logements sur ce projet en tenant compte du rapport défavorable des effectifs en hommes au regard de la population du territoire et de son évolution très rapide.

Pour des raisons d'économie de projet mais aussi de tranquillité des gendarmes, il est préférable de proposer, dès à présent, la construction des deux bâtiments et de réaliser les aménagements intérieurs des deux logements supplémentaires dans un deuxième temps.

Or, les services des domaines de la gendarmerie ont une autorisation de programme pour seulement 4 logements : 3 T3 et un T4. Il a donc fallu retravailler avec l'architecte plusieurs scénarios illustrés par de nouvelles esquisses qui sont soumises à l'autorisation des services des domaines de la gendarmerie.

Ces investigations complémentaires et imprévues ont été demandées par la Gendarmerie Nationale afin de proposer plusieurs hypothèses de configuration des logements. La Commission « Marchés », réunie en séance le 4 juillet dernier, propose de valider l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre dans les conditions suivantes :

<b>Montant du marché de maîtrise d'œuvre initial – mission de base</b>	<b>39 009.10 € HT</b>
<b>Taux de rémunération</b>	<b>6,30 %</b>

<b>Montant de l'avenant relatif aux nouvelles 'Esquisses'</b>	<b>2 500,00 € HT</b>
<b>Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre</b>	<b>41 509.10 € HT</b>
<b>Taux de rémunération</b>	<b>6.73 %</b>

De ce fait, le marché initial de maîtrise d'œuvre se trouve porté de 39 009.10 € HT à 41 509.10 € HT soit une augmentation de 6.41%.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 2 500 € HT ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**4. ZA La Rivière : acquisition de terrains**

La Communauté de communes aménage la Zone d'Activité de La Rivière à Noyal sur Vilaine (voir plan ci-joint). A ce titre, la Communauté de communes engage des démarches d'acquisition foncière auprès de la commune de Noyal sur Vilaine.

Le tableau suivant présente les parcelles concernées, pour une surface de 88 000 m<sup>2</sup> (sous réserve du bornage de certains terrains).

parcelles	m <sup>2</sup>
F844	9292
F58	790
F57	432
F603	1460
F605	4286
chemin au sud de la F 844 (sous réserve de bornage)	225
F 560	558
F 192	14 140
F 193	48 160
chemin au sud de la F 192 (sous réserve de bornage)	212
F 593	1 724
F 7594	3 326
F595	960
F1240	2 435
TOTAL	88 000

L'Avis des Domaines s'appuie sur la valeur vénale des terrains et s'établit à 2,97 € avec une marge de négociation de 10%. Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les conditions suivantes :

- un prix d'acquisition de 3 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 264 000 €,
- auquel s'ajoute une indemnité de 0,81€ le m<sup>2</sup>, pour le portage foncier effectué par la commune, correspondant à un montant 71 280 €,

=> soit un coût d'acquisition total s'élevant à 335 280 € (hors frais de notaire et de bornage).

Deux exploitants disposent d'une convention d'occupation précaire sur ces terrains, conclue avec la commune. Celle-ci prévoit, dans les deux cas, une libération des terrains en 2013.

Après acquisition des terrains à intervenir en 2012, la Communauté de communes s'engage à maintenir cette mise à disposition des terres jusqu'à la date de fin de convention établie avec la commune.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus, pour un montant de 335 280 € (hors frais de notaires et de bornage) ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

### 5. Zone Tertiaire : avenant N° 3

Le busage du fossé de la zone tertiaire, dont le coût s'élève à 12 200 € HT est nécessaire pour soutenir les bordures de la voirie.

Dans ce cadre, la Commission « Marchés », réunie en séance le 4 juillet 2012, propose de valider l'avenant de travaux suivant :

	Lot	Avenant	Explication	Montant initial HT
2	Assainissement Eaux pluviales	SA2E	<i>Montant initial+avenants 1 et 2</i>	139 928.50€
	Avenant N°3	Busage fossé rue Fournier		12 200.00 €
			<b>Nouveau montant</b>	<b>152 128.50 €</b>

A titre d'information, le coût total des travaux s'élève à 152 128.50 € HT. Le montant initial du marché, y compris les avenants 1 et 2, était de 139 928.50 € HT, soit une augmentation de 8.72 %.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider l'avenant de travaux présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

### 6. Ecopole : avenant N° 2 au marché de l'entreprise ERS

Dans le cadre du raccordement électrique BTA/HTA de l'Ecopole à la voie existante la Giraudière de Noyal sur Vilaine, le concessionnaire ERDF n'a pas inclus cette prestation au titre de la convention de raccordement (art. 50).

Ce raccordement électrique BTA/HTA nécessaire au fonctionnement de l'Ecopole est proposé par l'entreprise ERS suivant les prix portés au bordereau de contrat ERDF, pour un montant de 32 435,75 € HT, soit 16,25% du marché initial de l'entreprise ERS.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 4 juillet 2012 propose de valider l'avenant n°2 au contrat dans les conditions suivantes :

<b>Montant du marché initial – mission de base de l'entreprise ERS</b>	<b>199 555,75 € HT</b>
<b>Montant de l'avenant relatif au raccordement</b>	<b>32 435,75 € HT</b>
<b>Nouveau montant du marché (comprenant le cumul des avenants antérieurs)</b>	<b>242 162,50 € HT</b>

A titre d'information, le coût total (en prenant en compte les avenants antérieurs) s'élève à 242 162,50 € HT. Le montant initial du marché était de 199 555,75 € HT soit une augmentation de 16,25%.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider l'avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise ERS ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## CULTURE

### 7. Médiathèque : acquisition de DVD – choix des fournisseurs

La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron s'est engagée à aider les médiathèques à hauteur de 50 400 € pour l'acquisition de DVD en 2012 et 2013.

Nombre d'habitants	Fonds propre au 31/12/11	Fonds interco	Prêts MDIV	achats 2012 /commune	aide CCPC 2012	achats 2013 /commune	aide CCPC 2013	achats 2014 /commune		Total achats communes + CCPC	Coût total aide CCPC	nombre total de DVD fin 2014
22 015												
Châteaugiron	58	309	200	84	180	100	180	120		664	12 600,00 €	1231
Domloup	40	134	90	60	60	60	60	60		300	4 200,00 €	564
Noyal	125	243	155	106	180	106	180	106		678	12 600,00 €	1201
Ossé	25	100	37	30	30	30	30	30		150	2 100,00 €	312
Piré	24	114	69	55	60	55	60	50		280	4 200,00 €	487
Saint Aubin	14	100	25	23	30	23	30	23		129	2 100,00 €	268
Servon	70	168	109	70	180	70	180	70		570	12 600,00 €	917
<b>TOTAL</b>	<b>356</b>	<b>1168</b>	<b>685</b>	<b>428</b>	<b>720</b>	<b>444</b>	<b>720</b>	<b>459</b>		<b>2771</b>	<b>50 400,00 €</b>	<b>4980</b>

L'acquisition du nombre de DVD se fait sur 2 ans en fonction du nombre d'habitants :

30 dvd > 1 500 habitants

60 dvd < 1 500 à 3 500 habitants

180 dvd < 3 500 à 7 000 habitants

Une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de DVD pour la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Le marché comporte 2 lots :

Lot n°1 – DVD pour enfants

Lot n°2 – DVD pour adultes

Il s'agit d'un marché à bons de commande estimé avec un minimum de 20 000 € HT sur 1 an

Les candidatures ont été analysées en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles

Les offres ont ensuite été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (40 points)
- Visibilité des paniers à l'échelle du réseau (40 points)
- Délais de livraison appréciés à partir de la note méthodologique (10 points),
- Service après-vente, apprécié à partir de la note méthodologique (10 points)

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est présentée **en annexe**.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 4 juillet 2012, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot		Décision
1	DVD pour enfants	RDM
2	DVD pour adultes	RDM

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus, selon les offres présentées ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

#### **8. Mise en réseau des médiathèques : renouvellement des cartes de bibliothèques et mise en vente des sacs cabas**

Dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques, les usagers bénéficient gratuitement d'une carte unique. En cas de perte de cette carte, il est proposé de demander un tarif unique de renouvellement de 1€ par carte.

A l'occasion du lancement du réseau des médiathèques, il est convenu de distribuer gratuitement un sac cabas à chaque famille inscrite. Il est proposé de vendre au prix d' 1 € les sacs cabas restants dans les médiathèques.

Les montants récoltés par les médiathèques concernant ces deux objets feront l'objet d'un reversement au minimum une fois par an (en décembre) à la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider les tarifs proposés de renouvellement de carte et de prix de vente des sacs cabas ;
- ✓ d'autoriser le reversement des recettes encaissées par chaque médiathèque à la Communauté de communes ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

### **PERSONNEL**

#### **9. Création d'un poste Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe**

Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire, pour une durée de un an avait été créé par délibération n° 2011-09-07 en date du 22 septembre 2011 pour finaliser les plans de sauvegarde communaux et poursuivre la mise en œuvre du SIG auprès des communes. Ce contrat arrive à son terme le 16 octobre 2012.

Il convient de pérenniser ce poste, sur le même grade, à compter du 17 octobre 2012, pour structurer et modéliser les informations géographiques de la collectivité, pour l'animation du réseau SIG intercommunal et l'assistance aux utilisateurs communaux. Une annonce sera diffusée sur le site du CDG 35.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ✓ de diffuser une annonce sur le site du CDG 35 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## FINANCES

### 10. Affectation des résultats : Décision modificative

Lors de la séance du 22 Mars dernier, le Conseil communautaire a validé, par délibération 2012-03-10, l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2011 du budget principal. Après vérification par les services de la Trésorerie, une erreur de frappe a été constatée, dans cette délibération, à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Il convient donc d'affecter le résultat constaté au Compte administratif 2011 du budget principal comme suit :

#### Section d'investissement

- 001 - Déficit d'investissement reporté	1 270 278,22 €
- 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>3 730 368,99 €</b>
	<i>(en lieu et place de 3 730 768,99 €)</i>

#### Section de fonctionnement

- 002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 283 306,92 €
--------------------------------------------	----------------

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.